
Adresse de la société populaire de Meaux, qui témoigne de son entière adhésion aux travaux de la Convention, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Meaux, qui témoigne de son entière adhésion aux travaux de la Convention, lors de la séance du 1er germinal an II (21 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20120_t1_0013_0000_4

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Il reste encore en magasin une grande quantité de vieux linge dont on se sert pour faire de la charpie.

Signé : P. LAMATABOIS (présid.), BORDENAVE (secrét.).

8

La société populaire des sans-culottes de la commune de Meaux donne une entière adhésion aux travaux de la Convention nationale.

Insertion, par extrait, au bulletin (1).

[Meaux, 28 vent. II] (2)

« Citoyens représentans,

La lecture du rapport fait par Saint-Just à la Convention, le 23 de ce mois, nous a pénétré tout à la fois d'horreur et d'indignation. Les dispositions vigoureuses du décret qui a suivi vous donnent de nouveaux droits à notre reconnaissance, de nouveaux titres à notre confiance. Les factions sont pour la liberté des ennemis plus dangereux que la tyrannie, les factieux sont plus criminels que les tyrans nés sur le trône, ou qu'ils se croient appelés par leur naissance à régner arbitrairement sur leurs semblables.

Traitez donc les factieux comme les tyrans. Que leur sang coule donc sous le glaive vengeur de la Justice, et cimente à jamais les fondements de la République si glorieusement élevés par vos travaux sur les débris de tous les despotismes, tandis que sur nos frontières, le courage invincible de nos frères d'armes, repousse et anéantit par les armes les efforts des rois coalisés contre la liberté du monde. Exterminez par la loy tous ceux qui, dans l'intérieur, pourris par la cupidité, l'ambition et la corruption, tenteroient de secourir leurs abominables projets. Représentants, tel est notre vœu et celui de tous les Républicains de la France. Recevez notre adhésion à vos derniers travaux, et l'assurance qu'il n'en est pas un de nous qu'il ne soit résolu de s'ensevelir avec vous sous les ruines de la France plutôt que de ne pas voir régner la liberté et l'égalité ».

BERTOLIO (présid.), G. LECLER (secrét.), PIHETS, MULLOT (secrét.).

9

La société populaire d'Essômes (3), canton et district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, après avoir félicité la Convention sur son ouvrage, et l'avoir invitée à rester à son poste, la prie aussi de vouloir bien confirmer un arrêté du district d'Égalité, par lequel il autorise ladite société à tenir ses séances dans le bâtiment connu ci-devant sous le nom de maison abbatiale.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

(1) P.V., XXXIV, 3. Bⁱⁿ, 1^{er} germ. (suppl^t); Débats, n^o 556, p. 153; Ann. patr., n^o 446.

(2) C 299, pl. 1045, p. 13.

(3) Et non Essonnes. Égalité-sur-Marne, ci-devant Château-Thierry.

(4) P.V., XXXIV, 3. Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

10

Les maire et officiers municipaux de la commune de Bergzabern, district de Landau, département du Bas-Rhin, jurent d'être constamment fidèles à la République, et invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce que les tyrans soient entièrement écrasés.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Bergzabern, 15 vent. II] (2)

« Citoyens représentans,

Vous avez proposé à la France une nouvelle Constitution qui la rendra heureuse et que nous avons acceptée, comme tous les bons républicains ont fait. C'est elle qui a régénéré la France, et c'est vous qui êtes les auteurs de cette régénération. Vous avez travaillé jusqu'à présent pour le bien de la patrie; elle vous bénira. Les enfans de nos enfans liront vos noms dans les fastes de l'empire lorsque vous n'existerez plus et ils béniront vos cendres.

Acceptez notre vœu solennel d'être fidèle à la vertu et à la République, comme vous l'êtes, et agréez notre invitation de rester sur votre poste jusqu'à ce que les tyrans seront entièrement écrasés. S. et F. ».

Au nom des c^{ns} de la commune : KOCH (mairie), HERTLÉ (off. mun.).

11

Le conseil général révolutionnaire de la commune de Rouen s'indigne de la scélérateuse des nouveaux conjurés; il demande qu'on en fasse prompte et éclatante justice.

Insertion, par extrait, au bulletin (3).

[Rouen, 29 vent. II] (4).

« Citoyens représentans,

Jusques à quand donc abuseront-ils de notre patience ces modernes Catilina? Jusques à quand le peuple français sera-t-il le jouet de leurs intrigues et de leurs complots liberticides? Quoi! Ils vouloient nous donner un roi! Quoi! ils vouloient en cimenter le trône du sang des Jacobins et armer contre les patriotes les bras des scélérateurs qui attendent dans le séjour du crime la peine due à leurs forfaits! Quoi! La Convention nationale, cette auguste assemblée, dépositaire de nos pouvoirs, le sanctuaire des vertus et l'effroy des tirans, devoit... Nous frémissons d'horreur, et notre indignation ne peut qu'égaliser la scélérateuse des conspirateurs.

Législateurs, une vaste conjuration menaçait la souveraineté du peuple français et contre ses représentans. Les traîtres sont démasqués; qu'ils

(1) P.V., XXXIV, 4. Bⁱⁿ, 2 germ. (suppl^t).

(2) C 298, pl. 1032, p. 5.

(3) P.V., XXXIV, 4. Bⁱⁿ, 1^{er} germ.; Mon., XX, 29.

(4) C 298, pl. 1032, p. 7.